

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 Mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 73 (dont 15 procurations)

N° 43

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES DES
COMMUNES DE
VICHY, CUSSET ET
BELLERIVE SUR
ALLIER
CONTRAT AVEC LA
SOCIETE EPR POUR
LA REPRISE DES
CARTONS PAPIERS**

AVENANT

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture
le : 08 AVRIL 2022*

*Publiée ou notifiée le :
08 AVRIL 2022*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOUX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et le décret n°92-337 du 1^{er} avril 1992 modifié relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière emballages ménagers et modifié par arrêté du 13 avril 2017,

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société CITEO en date du 5 mai 2017 tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Vu la délibération n°43 du 20 décembre 2017 relative au Contrat pour l'Action et la Performance (barème F) signé avec l'éco organisme CITEO permettant à Vichy Communauté de bénéficier d'un soutien technique et financier pour les déchets d'emballage et d'une garantie de reprise des matériaux collectés dans le cadre de l'option « filière »,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035 et notamment l'objectif opérationnel qui vise à expérimenter une politique de gestion des déchets vertueuse,

Considérant que les emballages ménagers recyclables de Vichy Communauté sont triés sur le centre de tri Allier Tri à Chézy,

Considérant les filières contractées par la SPL Allier Tri dans le cadre du centre de tri Allier Tri à Chézy,

Considérant la nécessité de conclure un avenant entre Vichy Communauté et le repreneur la société EPR via la SPL Allier Tri, permettant de préciser les conditions de tri, de rachat et de valorisation des papiers cartons triés issus de la collecte sélective des déchets de Vichy Communauté,

Propose au Conseil Communautaire :

- de conclure la convention avec la société EPR annexée à la présente délibération,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve l'ensemble des propositions énoncées ci-avant,
- donne mandat à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la gestion des déchets, à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que tous les autres documents à intervenir dans ce cadre,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté,
le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 8 avril 2022
09:21:22

Avenant n°6 au contrat de reprise du GM 1.02 - CSA3D -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Vichy Communauté, 9, place Charles de Gaulle, 03200 Vichy.....,
représentée par Frédéric AGUIERRA....., en sa qualité de Président,
étant ci-après désignée « la Collectivité »

d'une part,

ET

SAS European Product Recycling, située 5 rue Pleyel, 93200 Saint Denis,
représentée par son Directeur Général Gérald O'NEILL,
étant ci-après désignée « le Repreneur »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué au Repreneur les prestations de reprise des matériaux "gros de magasin" à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rachat des matières est révisé mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti.

Le contexte du marché des matières fibreuses a été très fortement affecté depuis le début 2018 entraînant un effondrement des cours des matières premières secondaires. La clause de sauvegarde prévue en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché « à la hausse comme la baisse », ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles, a été déclenchée en automne 2018.

Un avenant n°1 a été signé pour 6 mois sur la période octobre 2018 – mars 2019, modifiant les prix minimum garantis. A l'issue, un avenant n°2 a ensuite été signé pour 7 mois sur la période avril 2019 – octobre 2019 modifiant à nouveau les prix minimum garantis, à la hausse cette fois.

A l'issue de ces deux périodes successives, les parties ont fait un état de la situation pour déterminer la suite à donner. Le contexte du marché s'étant de nouveau fortement dégradé sur les 9 premiers mois de l'année 2019, un avenant n°3 a été signé pour la période allant de novembre 2019 à fin octobre 2020, redéfinissant les prix minimum garantis mais également des prix de reprise calculés.

Les fortes variations du marché en 2020 ont conduit à la déconnexion des prix de reprise calculés au regard des valeurs réelles constatées des matières. Un avenant n°5 a alors permis de réhausser les prix de reprise calculés.

Le marché a grandement fluctué à nouveau en cette année 2021. Pour les mêmes raisons que précédemment, nous vous proposons donc un avenant n°6 au présent contrat, portant sur une réévaluation des prix de reprise des matières.

Avenant n°6 au contrat de reprise du GM 1.02 - CSA3D -

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les prix de reprise des matières objet du présent contrat afin de permettre la reprise de ces matériaux dans des conditions économiquement conformes au marché européen. En raison du caractère aléatoire du marché actuel, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet la modification de certains articles du contrat de reprise des matières GM 1.02. Le présent avenant modifie l'article D-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision », page 9/16 du contrat « contrat de reprise - Reprise des gros de magasins ». La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées. Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base septembre 2021 (Nouveau Mois M0) comme suit :

★ Prix de reprise GM 1.02 (Mois M0) : 127.00 €/t

Comme indiqué, les prix planchers entérinés dans l'avenant n°3 ne sont pas modifiés :

★ Prix plancher GM 1.02 (Mois M0) : 0.00 €/t

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans les précédents avenants, et prend effet au 1er septembre 2021 jusqu'à la fin initialement prévue du contrat.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à ... Vichy

Le

Le Repreneur

La Collectivité


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 8 avril 2022
09:21:00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 43 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE VICHY,
CUSSET ET BELLERIVE SUR ALLIER - CONTRAT AVEC LA SOCIETE EPR
POUR LA REPRISE DES CARTONS PAPIERS - AVENANT

.....

Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 08/04/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 31MARS2022_43

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31MARS2022_43-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 43-1 Delib DMA contrat avec EPR VU CP_signé.pdf (99_DE-003-
200071363-20220331-31MARS2022_43-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 43 annexe avenant CSA3D_signé.pdf (99_DE-003-200071363-
20220331-31MARS2022_43-DE-1-1_2.pdf)

43 - ANNEXE CONTRAT CSA3D